

BAREME D'HONORAIRES mise à jour du 30 mars 2021



TRANSACTION

Honoraires TTC en pourcentage appliqués sur la valeur net vendeur

De 0 à 250 000 €	5,5 %
De 251 000 € à 600 000 €	5 %
De 601 000 € et au-delà.	4 %
Forfait pour la vente du garage	1000 €
Pour les terrains	10 %
Négociation Pour l'immobilier d'entreprise (Vente Locaux commerciaux ou professionnels, fonds de commerce...)	9 %

Carole BETAILLOLE



BAREME D'HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires de location immobilier Traditionnel Ancien et Neuf

Selon indice figurant au décret du 1^{er} août 2014 de la loi ALUR du 24 mars 2014

Honoraires locataires TTC* :

Organisation de la visite, constitution du dossier, rédaction du bail :

- Zone très tendue* : 12,00 €/m² de surface habitable
- Zone tendue* : 10,00 €/m² de surface habitable
- Zone non tendue : 8,00 €/m² de surface habitable

Etablissement de l'état des lieux à la charte du locataire : 3 €/m² de surface habitable quel que soit la zone géographique.

Honoraires bailleur :

Un mois de loyer hors charge.

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n° 2014-890 du 1^{er} Août 2014.

*TVA en vigueur au moment de l'acte